

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-261-1918 promulguant l'arrêté ministériel du 5 février 49148 abrogeant, en ce qui concerne, l'hyposulfite de soude, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916.

n° 33-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 75 du 6 mars 1916 promulguant l'arrêté ministériel du 12 février 1916 portant dérogation à des prohibitions de sortie

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 1918 abrogeant, en ce qui concerne l'hyposulfite de soude, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916

Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République Française du 8 février 1918;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté du 5 février 1918 abrogeant, en ce qui concerne l'hyposulfite de soude, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916; Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.